

REPONDRE AUX EFFETS NEGATIFS DES REGIMES DE PROPRIETE INTELLECTUELLE UNE APPROCHE FONDEE SUR LES DROITS HUMAINS

3D → Trade – Human Rights – Equitable Economy (3D → Commerce – Droits humains – Economie équitable) a organisé ce débat le 13 mars 2008, au Palais des Nations, à Genève, en collaboration avec le Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme et le Centre de recherche en droit international de l’environnement (IELRC).

Organisé en parallèle avec des réunions du Conseil des droits de l’homme et du Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes de l’OMPI (Organisation mondiale de la propriété intellectuelle), sur la base des recommandations d’une réunion précédente de 3D, consacrée à une « étude de fond sur la propriété intellectuelle et les droits humains », ¹ cet événement a sensibilisé aux risques qu’entraînent les régimes actuels de propriété intellectuelle pour les droits humains. Le débat avait pour but d’informer les défenseurs des droits humains, de renforcer leurs capacités et de leur permettre d’œuvrer plus efficacement afin de faire évoluer les régimes de propriété intellectuelle.

Evoquant des actions réussies destinées à améliorer l’accès aux médicaments, les intervenants ont expliqué comment le régime actuel de propriété intellectuelle (PI) porte atteinte au droit à l’éducation et au droit à la nourriture ; ils ont proposé des stratégies pour commencer à modifier la situation.

Ce rapport résume chacune des interventions et donne un aperçu du bref débat qui a suivi. Il comprend les chapitres suivants :

1. **Les Effets Négatifs des Droits de PI sur l’Agriculture; des Stratégies pour le Changement – Philippe Cullet**
2. **Le Droit à l’Education Menacé par les Régimes de Droit d’Auteur – Eddan Katz**
3. **Le Programme pour le Développement de l’OMPI : Un Point d’Entrée Possible pour les Défenseurs des Droits Humains – Dalindybo Shabalala**
4. **L’Importance de la Société Civile dans la Sensibilisation aux Effets du Régime de PI sur les Droits Humains – Alejandro Neyra**
5. **Etablir des Normes de Droits Humains en Matière de PI ; Au-delà de l’Emballage Rhétorique – Ibrahim Salama**
6. **Questions / Réponses – Intervenants et Public**
7. **Quelques Eléments de Stratégie pour les Défenseurs des Droits Humains**

¹ 3D, *In-Depth Study Session on Intellectual Property and Human Rights* (2005), http://www.3dthree.org/pdf_3D/3DIPHRStudySessreporteng.pdf.

1. Les Effets Négatifs des Droits de PI Sur l'Agriculture ; des Stratégies Pour le Changement – Philippe Cullet, Directeur du Centre de Recherche en Droit International de l'Environnement (IELRC)

Dans le cadre de l'agriculture, M. Cullet a noté trois exemples d'effets négatifs du régime actuel des DPI (droits de propriété intellectuelle) sur les droits humains. Premièrement, en limitant l'accès aux connaissances, les DPI favorisent les monopoles. Deuxièmement, les DPI permettent aux entreprises agroalimentaires de breveter des modifications génétiques de semences. Si ces DPI aident les entreprises à tirer profit de l'innovation, ils limitent également l'accès aux semences. Troisièmement, le régime de PI favorise la commercialisation de l'agriculture et encourage la monoculture et les cultures marchandes au détriment de l'agriculture de subsistance. Ces contraintes et la primauté des intérêts des grandes entreprises ont des effets dévastateurs sur le droit à la nourriture et sur la protection des connaissances traditionnelles.

Rappelant l'impact bien connu des brevets sur l'accès aux médicaments, M. Cullet a proposé une démarche semblable afin de rendre compatibles les normes de PI dans le domaine agricole avec les droits humains. Il estime qu'il existe des instruments juridiques susceptibles de fonder un tel cadre. Ainsi, l'article 15² du Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) énonce le droit à bénéficier du progrès scientifique. Ces dispositions pourraient étayer des demandes d'accès à la connaissance et de protection des connaissances. M. Cullet a aussi expliqué comment l'article 15 pourrait permettre aux défenseurs des droits humains de demander des droits de PI protégeant les connaissances traditionnelles.

Les stratégies d'action afin de modifier le régime des DPI en faveur des droits humains comportent trois étapes principales: 1) participer aux décisions politiques en matière de PI en apportant des informations et du conseil; 2) faire pression afin de recadrer et de restreindre le régime de PI (interdire les brevets de semences par exemple), et 3) combattre la tendance à une marchandisation du savoir.

2. Le Droit à l'Éducation Menacé par les Régimes de Droit d'Auteur – Eddan Katz, Directeur des Affaires Internationales, Electronic Frontier Foundation (EFF); Membre du Projet sur la Société de l'Information de Yale, Faculté de Droit de l'Université de Yale

D'après M. Katz, le Comité du droit d'auteur³ de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) favorise des mesures qui deviendront des obstacles de fait aux droits d'enregistrer et de transmettre des informations, au droit de bénéficier de l'information et au droit à la liberté d'expression.

Depuis quelques décennies, la concentration dans le domaine de l'édition a été telle que deux tiers du secteur sont entre les mains de quelques entreprises. Celles-ci privilégient les « super profits », qui peuvent atteindre 200% pour la publication de manuels de droit, de médecine, de physique et de chimie. De telles considérations financières restreignent, notamment dans les pays en

² PIDESC Art. 15, 16 décembre 1966, <http://www2.ohchr.org/english/law/cescr.htm#art15>.

³ OMPI, Réunions par thème : Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes, http://www.wipo.int/meetings/en/topic.jsp?group_id=62

développement, l'accès à l'éducation, les possibilités de participation à la vie culturelle et l'exercice de la liberté d'expression.

La technologie contrecarre ces difficultés en mettant des informations à la disposition de vastes publics au moyen de médias numérisés. Cependant, les règles actuelles de PI empêchent la distribution et l'utilisation de ces matériaux en raison de contraintes technologiques et d'obstacles liés aux droits d'auteur, même pour les enseignants et les étudiants. Il est donc nécessaire de mener des actions de plaidoirie efficaces et concertées afin de pouvoir bénéficier du droit à l'éducation sans ces contraintes.

Etant donné que les règles actuelles de la PI sont très contraignantes pour les bibliothèques, les enseignants et les étudiants voulant utiliser des textes protégés par des droits d'auteur, M. Katz a suggéré d'œuvrer en faveur d'exceptions et de limites aux réglementations du droit d'auteur, par exemple auprès du Comité du droit d'auteur de l'OMPI, afin d'élargir l'accès. On peut également promouvoir les licences « open source » (source ouverte) et faire pression sur les ministères en vue d'un libre accès à l'information. Enfin, les défenseurs des droits humains devraient poursuivre leur travail de sensibilisation aux effets néfastes des DPI sur le droit à l'éducation.

3. Le Programme pour le Développement de l'OMPI : Un Point d'Entrée Possible pour les Défenseurs des Droits Humains - Dalindyabo Shabalala, Directeur du Projet sur la Propriété Intellectuelle et le Développement Durable du Centre pour le Droit International de l'Environnement (CIEL)

M. Shabalala a souligné l'importance du rôle de la société civile afin d'intégrer les enjeux du développement et des droits humains dans les programmes de l'OMPI. Il a cité en exemple le Programme pour le développement, une liste de 45 propositions soumise à l'OMPI par un ensemble de pays, la plupart d'entre eux en développement.⁴ Le texte de ces recommandations ne vise pas explicitement les droits humains, mais il pourrait être déployé et interprété de façon à les défendre et à les promouvoir. Ces propositions revêtent de l'importance car elles représentent le premier ensemble de normes proposé à l'OMPI de l'extérieur ; l'organisation pourrait être amenée à l'avenir à rendre des comptes à propos de leur contenu.

Des normes de droits humains, telles que le droit à la transparence et à la participation, devraient être intégrées dans les mécanismes de l'OMPI. Le Programme pour le développement mentionne plusieurs obligations susceptibles d'être interprétées en termes de droits humains. Ainsi, l'obligation pour l'assistance technique d'être « orientée vers le développement » et « transparente » implique le droit à l'information et le droit au développement. Il est demandé aux Etats d'évaluer les « impacts économiques, sociaux et culturels » des régimes de PI, ce qui indique que les droits humains auront un rôle de référence important.

Les droits humains peuvent également jouer un rôle en encourageant l'OMPI à établir un équilibre entre les besoins des communautés autochtones et leur droit à l'autodétermination. Puisque le Programme pour le développement n'en est encore qu'à ses débuts, la société civile et les ONG sont en mesure d'infléchir sa mise en œuvre et son interprétation. L'intégration des questions de

⁴ OMPI, *The 45 Agreed Recommendations under the WIPO Development Agenda*, http://www.wipo.int/ip-development/en/agenda/cdip_recommendations.html

droits humains dans les négociations de l'OMPI peut contribuer à assurer la compatibilité des régimes de PI avec la dignité humaine et le développement.

M. Shabalala a invité les participants à se servir du « Guide citoyen de l'OMPI » du CIEL⁵, destiné à éclairer les citoyens sur le fonctionnement de l'OMPI et à leur donner des moyens pour entrer en rapport avec l'organisation.

4. L'importance de la Société Civile dans la Sensibilisation aux Effets du Régime de PI sur les Droits Humains – Alejandro Neyra, Premier Secrétaire de la Représentation du Pérou auprès de l'ONU

M. Neyra représente son pays à Genève tant pour les questions des droits humains que de la propriété intellectuelle. Il est intervenu à partir de son expérience concrète dans ces deux cadres très différents, tout en notant qu'ils ne sont pas toujours en contradiction.

En sa qualité de négociateur tant à l'OMC que pour des traités bilatéraux de libre échange, M. Neyra a souligné l'importance du rôle de la société civile, des militants des droits humains et des médias dans la sensibilisation des négociateurs aux effets négatifs des régimes de PI et de créer une volonté politique permettant d'examiner de les décisions d'une façon approfondie. Des réunions d'information, organisées notamment par des organisations nationales de défense des droits humains, ont permis à M. Neyra de mieux connaître les conséquences des décisions commerciales avant de négocier et de présenter ces informations à l'OMPI. Avec la prolifération d'accords bilatéraux de libre échange, les régimes de PI de l'OMC sont court-circuités et contournés par des Etats dont le fort pouvoir de négociation leur permet de définir des obligations « sur mesure » en matière de PI, allant au-delà des règles acceptées par les membres de l'OMPI. Le rôle des défenseurs des droits humains est encore plus important dans de telles situations. Ainsi, lors des négociations du Traité de libre échange entre les Etats-Unis et le Pérou, la société civile a joué un rôle décisif en informant les négociateurs sur les effets préjudiciables des régimes de PI proposés. Ceci a permis aux négociateurs péruviens de s'opposer à des règles susceptibles de porter atteinte aux droits humains de leurs concitoyens.

M. Neyra a également remarqué que les questions de PI ne sont pas l'apanage de l'OMC; elles sont présentes à l'Union internationale des télécommunications, à l'Organisation mondiale de la santé et dans les débats environnementaux et des droits humains. Les impacts du régime de la PI sont particulièrement nocifs pour des pays en développement où des pays développés s'approprient illicitement les connaissances des peuples autochtones et portent atteinte à leurs droits par le biopiratage.

5. Etablir des Normes de Droits Humains en Matière de PI ; Au-delà de l'Emballage Rhétorique – Ibrahim Salama, Chef de la Branche Traités de Droits de l'Homme du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme

M. Salama a parlé des liens entre la propriété intellectuelle et les droits humains ; il s'est demandé si les mécanismes internationaux en place sont désireux et en mesure d'aborder ces questions

⁵ CIEL, *A Citizen's Guide to WIPO* (2007), www.ciel.org/Publications/CitizensGuide_WIPO_Oct :07.pdf.

transversales. Il a mis en garde contre une tendance à « l’emballage rhétorique », qui se borne à intégrer le langage des droits humains dans des instruments d’autres organismes des Nations Unies et ne va pas au-delà de cet ajout superficiel. Une diffusion structurelle dans l’ensemble de l’ONU disperse les obligations liées aux droits humains partout et nulle part (ainsi, entre le Comité consultatif des droits de l’homme, les procédures spéciales et l’examen périodique universel).

L’établissement de normes est un élément crucial qui devrait comprendre une dimension sociale (plaidoirie), des contenus précis et un mécanisme de surveillance. L’évaluation des impacts de la PI sur les droits humains est nécessaire afin d’établir des liens pratiques. Le Groupe de travail sur le droit au développement du Conseil des droits de l’homme est une instance qui peut permettre d’interpréter et de mettre en œuvre les DPI en faveur des droits humains. Les Objectifs du Millénaire pour le développement sont aussi susceptibles d’éclairer et de guider les politiques commerciales. Bref, une démarche concertée et complémentaire de pression en utilisant la plaidoirie, les données pratiques et la réflexion stratégique sur les cibles peut contribuer à mieux intégrer les questions des droits humains dans les débats en cours sur les régimes du commerce et de la propriété intellectuelle.

6. Questions / Réponses – Intervenants et Public

Tom Goodwin (Représentation du Royaume-Uni à Genève) a souligné le rôle crucial de la société civile dans le lancement du Programme pour le développement de l’OMPI. Il s’agit du début d’un débat sur les liens entre les droits humains et la PI, que nous devrions engager en ayant pleinement connaissance de la complexité des enjeux.

Jacqueline Coté (ICC) a posé une question sur le manque de représentation du secteur privé, tout en rappelant que les questions de PI sont liées à un ensemble d’enjeux économiques ; pour que le débat ait un sens les points de vue des différents secteurs devraient être recueillis. M. Shabalala a précisé dans sa réponse qu’il existe une différence nette entre le droit à bénéficier des fruits de son travail et la concession de droits de monopole.

Ahmed Abdellatif (ICTSD) a posé la question de la « cohérence » du système des Nations Unies. Les DPI sont-ils des droits humains en eux-mêmes, ou bien sont-ils un outil de protection et de promotion des droits humains? Une approche pratique de ces contradictions internes aiderait à définir une stratégie plus forte en vue du changement.

Riaz Tayob (Third World Network), s’exprimant à titre personnel, a signalé que le manque de cohérence à l’intérieur du système des Nations Unies empêche des progrès sensibles. Il a cité en exemple des documents de négociation rédigés par le Secrétariat de l’Organisation mondiale de la santé (OMS), qui, de sa propre initiative, a restreint le cadre d’une stratégie de lutte contre les « maladies négligées » à seulement quatorze maladies, alors qu’aucun Etat membre n’avait demandé cette limite. De tels faits semblent indiquer qu’une approche par trop « réglementaire » empêche l’OMS de répondre pleinement aux besoins de santé publique.

En conclusion, l’intervenant Philippe Cullet a mis en garde les défenseurs des droits humains contre le risque de dilution des questions des droits humains en raison du morcellement du système des Nations Unies. Il les a encouragés à renforcer les normes et les mécanismes de droits humains, en

ayant recours à des procédures liées à ce domaine afin de lutter contre les effets potentiellement nocifs des régimes de propriété intellectuelle dans le monde entier.

7. Quelques Eléments de Stratégie pour les Défenseurs des Droits Humains

Un certain nombre d'éléments potentiels de stratégie ont été évoqués par les intervenants et les participants:

- Les défenseurs des droits humains peuvent jouer un rôle important afin de modifier le régime de PI, qui à l'heure actuelle ignore les droits humains ou leur porte atteinte.
- Les militants peuvent se fonder sur la réussite des actions menées pour améliorer l'accès aux médicaments et appliquer les leçons apprises au droit à la nourriture et au droit à l'information.
- Des instruments déjà existants (traités, mécanismes de surveillance...) offrent des points d'entrée pour appliquer aux régimes nationaux de PI l'obligation de respecter, protéger et mettre en œuvre les droits humains.
- L'Observation générale n° 17 du Comité sur les droits économiques, sociaux et culturels (CESCR) des Nations Unies permet aux défenseurs des droits humains de plaider pour une interprétation protectrice des connaissances traditionnelles⁶ pour ce qui est de l'article 15 du Pacte.
- La sensibilisation, la recherche et la constitution de dossiers documentés et concrets sur les impacts négatifs de la PI sur les droits humains et le développement restent des éléments vitaux pour réussir.
- Le caractère transversal de la PI entraîne des effets préjudiciables sur un vaste ensemble de secteurs, dont l'agriculture, l'éducation, la santé et les droits des peuples autochtones ; en conséquence, les militants doivent apprendre les uns des autres et travailler ensemble afin de plaider en faveur de politiques favorisant les droits humains.
- Le Programme pour le développement de l'OMPI permet de demander des comptes à l'organisation sur la compatibilité entre les principes qui guident son action et les droits humains.
- Les défenseurs des droits humains devraient participer activement aux activités de l'OMPI; des outils tels que le « Guide citoyen de l'OMPI » du CIEL peuvent les éclairer dans cette démarche.

Rapport rédigé par Niki Borofsky,

Assistante de Programme, 3D → Commerce – Droits humains – Economie équitable

⁶ OHCHR, Comité sur les droits économiques, sociaux et culturels, <http://www2.ohchr.org/english/bodies/cescr/comments.htm>. Voir aussi IELRC, Propriété intellectuelle, http://www.ielrc.org/research_intellectual_property.php.